

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : 02 décembre 2021**  
**Date d'affichage : 02 décembre 2021**  
**Nombre de conseillers : en exercice : 15**  
**Présents : 14**  
**Votants : 15**  
**Dont pouvoir (s) : 01**

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN LE HUIT DECEMBRE A DIX-NEUF HEURES , le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Laëtitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Jean-Luc ENJALBERT, Frédéric BESNARD, Bernard LEBOEUF, Françoise COHAN, Sandra LEBOURGEOIS, Elodie DESABAYE, Francine DESABAYE, Alain LOEB, Pascal SCHWARTZ, Chantal QUERNIARD, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE.

**Pouvoirs de :** Madame Céline RECHER à Madame Sandra LEBOURGEOIS

**Absents excusés :** Céline RECHER

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc ENJALBERT

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT (SANS ENQUETE PREALABLE) D'UNE EMPRISE DE 75CA FAITE PAR LA PARCELLE ZA N°36 SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur DUPONT expose qu'un bornage pour le compte du propriétaire de la parcelle ZA n°36 rue principale au vieux Rouen fait apparaître des erreurs cadastrales antérieures nécessitant un réaligement et régularisation par acte notarié.

Cette parcelle ZA n°36 en herbage, présente une emprise sur le domaine public d'une contenance cadastrale de 75 ca, le long de la rue principale « le Vieux Rouen ». Assimilable à une propriété communale, cette emprise est à céder par le domaine public vers le propriétaire de la parcelle ZA n°36.

Au fait que la contenance cadastrale en question est issue d'une non concordance entre limites foncières et la limite du domaine public, son maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié.

Au fait que cette emprise est de longue date en herbage et non usité à destination publique.

Au fait qu'il n'est pas fait projet d'une utilisation publique de cette emprise.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, de prononcer la désaffectation et le déclassement (sans enquête préalable) de la dite contenance cadastrale.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2114-1,

Vu l'arrêté d'alignement n°2587 / 0077-21 du 06 août 2021 relatif au bornage de la parcelle ZA n°36 ;

Considérant que la parcelle ZA n°36 est en emprise sur le domaine public de Saint Pierre Du Vauvray pour une contenance de 75 ca

Considérant le souhait de la commune de ne pas donner à cette partie de la parcelle une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant que la réalisation de cette opération permettra à la commune de ne pas avoir à assumer les responsabilités de propriétaire vis-à-vis d'une bande de terrain qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique,

**Après en avoir délibéré, Par 15 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 abstention(s)**

Les membres présents ou représentés,

DESIDENT de constater la désaffectation et le déclassement (sans enquête publique) de l'emprise faite par la parcelle ZA36 sur le domaine public pour une superficie de 75 ca ;  
DESIGNENT Maître Yann LEGROS pour la rédaction de l'acte notarial ;  
AUTORISENT Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

Pour extrait conforme,



Laëtitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :